

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 98-399 du 15 septembre 1998

autorisant Monsieur CODJO Azohou Basile  
à perdre la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation du 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Vu la requête de Monsieur CODJO Azohou Basile et l'ensemble des pièces produites ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice,  
de la législation et des droits de l'homme ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 02 septembre 1998 ;

DECRETE :

.../...

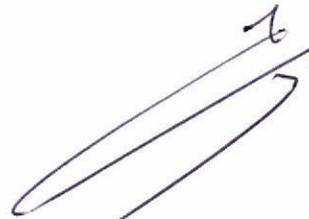
**Article 1er.** - Monsieur CODJO Azohou Basile né en 1945 à Grand-Popo (République du Bénin) du feu CODJO Hubert et de Sowayé SOSSOU est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

**Article 2.** - Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé CODJO Azohou Basile, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

**Article 3.** - le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 septembre 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



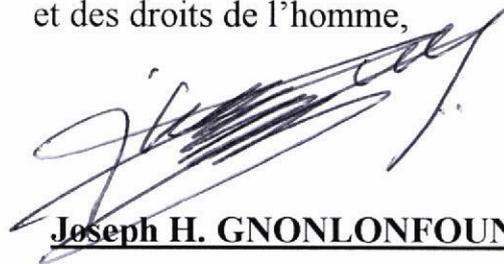
**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre des Affaires  
étrangères et de la coopération,



**Kolawolé A. IDJI**

Le garde des sceaux, Ministre  
de la Justice, de la législation  
et des droits de l'homme,



**Joseph H. GNONLONFOUN**

**AMPLIATIONS** :PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MAEC 4 MDN 4  
JLDH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-  
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3  
UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1